

Tarifs postaux des bureaux français du Levant (1837-1849)

Robert ABENSUR

CONFÉRENCE DU 5 JANVIER 2013

Le premier mai 1837 part de Marseille le premier paquebot de l'Administration des postes à destination du Levant. Cette ligne régulière fait escale trois fois par mois sur les côtes d'Italie puis à Malte, Syra, Smyrne et Constantinople. Une deuxième ligne est créée en même temps entre Le Pirée et Alexandrie avec escale à Syra. Des agences des paquebots français sont ouvertes dans les différents escales des états italiens, de Malte et de Grèce et des directions des postes sont créées à Alexandrie, Constantinople, Smyrne et quelques temps plus tard aux Dardanelles.

Les tracés des lignes seront plusieurs fois réaménagés avec en particulier une ligne directe d'Égypte à partir de mars 1844, la desserte de Beyrouth en novembre 1845 avec création d'une direction des postes dans cette localité et la mise en place d'une ligne autonome des côtes d'Italie en juin 1848.

Après une étude des tarifs des lettres de ou pour la France qui sont bien connus et reposent sur l'addition du tarif de voie de mer et du tarif intérieur français, est abordé le problème des tarifs pour les pays étrangers.

Comme aucun document de tarif mis à la disposition de ces bureaux n'a survécu, la reconstitution en a été faite principalement par l'étude des traités postaux. La France a en effet signé dès 1838 des conventions pour l'échange de correspondances par la voie des paquebots de la Méditerranée avec le royaume de Grèce, le Grand-duché de Toscane, les États-Pontificaux puis avec le royaume des Deux-Siciles en 1842.

Des conventions, pour la plupart additionnelles, avec la Belgique, la Grande-Bretagne, des cantons suisses, les Pays-Bas et certains états allemands vont aussi prévoir l'échange des correspondances avec les bureaux français du Levant par cette nouvelle voie. De nombreuses lettres viennent illustrer ces tarifs souvent complexes. L'étude s'achève le 1er août 1849 avec la mise en place de tarifs uniformes plus simples intégrant voie de mer, part étrangère et éventuellement intérieure.



1. Lettre de Constantinople à Marseille de 1845 taxée 9 décimes suivant le tarif de voie de mer du 30 mai 1838 entre Constantinople et Marseille.

1bis. Lettre de Smyrne à Paris de 1847 taxée 29 décimes avec un "V" indiquant que la lettre pèse un peu plus qu'une lettre simple (entre 7,5 et < de 10 g soit 1,5 port) : 9 décimes suivant le tarif de voie de mer du 30 mai 1838 entre Smyrne et Marseille + 10 décimes de Marseille à Paris pour 600-750 km suivant le tarif intérieur du 1.1.1828, soit 19 décimes multipliés par 1,5 avec arrondissement au décime supérieur.



2. Lettre de Livourne à Constantinople de 1842. Au verso : affranchissement toscan de 10 crazie payé par l'expéditeur et imposé aux lettres non affranchies suivant les instructions des postes toscanes du 2.8.1838. Au recto : taxe 9 décimes payée par le destinataire comprenant 8 décimes de taxe de voie de mer entre Livourne et Constantinople et 1 décime de taxe toscane suivant le tarif pour la convention franco-toscane de novembre 1837.



3. Lettre non affranchie de Londres pour Brousse (Anatolie) de février 1849 acheminée jusqu'au bureau français de Constantinople et taxée 25 décimes : 5 décimes de taxe uniforme britannique suivant la convention franco-anglaise de 1843 + 11 décimes suivant le tarif intérieur du 1.1.1828 (750 à 900 km) de Boulogne à Marseille + 9 décimes de taxe de voie de mer du 30 mai 1838 entre Marseille et Constantinople.